

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-34

Date de la convocation : 16/02/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le vingt-trois février mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, POTRON Pierre, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

Pouvoirs : M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir à M. Christophe MANCEAUX, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Désiré Léopold donne pouvoir à M. Vincent THIERION

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PONCTUELLES – SPORT CULTURE

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » ;

Vu la délibération n° DC2021/69 du Conseil Communautaire du 08/07/2021 adoptant le dispositif de soutien ponctuel aux associations sportives et culturelles et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'examen des demandes de subventions ;

Vu la proposition remise par la commission Sport, culture lors de la séance du 23/01/23 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions ponctuelles suivantes :

Association	Objet	Budget de la manifestation	Montant attribué
Association BRONCA	Construction d'un spectacle dans l'enceinte de l'ancien tribunal de Vouziers en septembre 2023	23 000 €	2 000 € <i>sous réserve que la jauge d'accueil permette une participation significative du public</i>
Association Culturelle Les Tourelles	Festival de musique le samedi 24 juin 2023 autour de la voie verte	41 036 €	2 000 €

.../...

Les subventions seront versées **sur présentation d'un** bilan quantitatif et qualitatif de l'action soutenue **avant le 30/11/23.**

- CHARGE le Président ou son représentant de signer tout acte à intervenir.

Le Président

